

La lettre
d'information

alpi



Accéder à votre espace personnel
Cliquez sur le bouton personnel pour accéder à votre espace personnel. Vous pouvez y consulter vos données personnelles, vos données de connexion et vos données de paiement.

Déposer un dossier
Vous ne pouvez déposer un dossier que si vous êtes membre de l'ALPI.

Se mettre en Taléance
Vous pouvez vous mettre en Taléance en cliquant sur le bouton "Se mettre en Taléance".



N° 14 - 2^e semestre 2017



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

■ Edito



Au moment d'écrire ces lignes, Magali VALIORGUE, Conseillère Départementale, a été élue nouvelle Présidente de l'ALPI. C'est à regret que je quitte cette présidence du syndicat mixte mais mes nouvelles fonctions m'ont obligé à faire des choix. Cette nouvelle Présidente succède ainsi à Henri EMMANUELLI, Jean BOURDEN et moi-même, à la tête d'une structure bien gérée et ambitieuse. Elle saura imprimer sa marque dans les nombreux dossiers qui attendent l'ALPI.

Je dois le dire, j'ai beaucoup aimé cette présidence qui m'a permis d'appréhender les sujets liés aux évolutions de l'administration électronique mais aussi la nécessaire adaptation du service public local face aux nombreuses sollicitations de l'Etat et de nos administrés. En effet depuis maintenant plus de 30 ans, l'ALPI a su s'adapter aux évolutions technologiques mais aussi juridiques. Elle est reconnue pour son sérieux mais surtout pour sa capacité d'innovation et son agilité. Dans les prochains mois des obligations légales viendront à nouveau s'imposer à nous : dématérialisation des marchés publics, Règlement Général de Protection des Données, ouverture des données publiques...cette liste n'étant pas exhaustive. Dans le même temps le vaste programme de numérisation des actes d'état civil est en route et un nouveau logiciel pour la Gestion des Relations Citoyens sera déployé.

Les financements des collectivités étant exsangues, l'ALPI permet non seulement de mutualiser nos moyens informatiques mais aussi de faire baisser les coûts de près de 30% en moyenne. C'est dans cet esprit que Magali Valiorgue continuera l'histoire de l'ALPI. ”

Xavier Fortinon

SOMMAIRE



- **Matériel** ■ P3
- **Dossier spécial e-administration : les obligations de 2018** ■ P4/5
- **E-administration** ■ P6
- **Logiciels** ■ P7
- **Événements / Agenda** ■ P8

Directrice de la publication :
Magali Valiorgue

Rédacteur en chef : **Renaud Lagrave**

Rédaction : **Karène Courtesseyre**

Images : **ALPI**

Conception graphique et Impression : **Copytel**



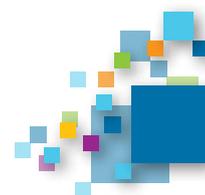
Magali VALIORGUE
nouvelle Présidente de l'ALPI

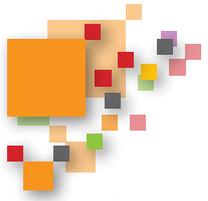
Conseillère départementale du canton Haute Lande Armagnac depuis 2015, en charge du Handicap et Présidente déléguée de la Mission locale, elle occupe également les fonctions de maire adjoint de Sabres et conseillère communautaire à la communauté des communes cœur Haute Lande.

Son attachement profond à ce territoire, ses traditions et ses habitants qui cultivent le bien vivre ensemble, ont conduit ses choix de vie personnels et professionnels.

Parallèlement à son engagement politique, elle a travaillé à l'Ecomusée de Marquèze, dirigé une association d'insertion professionnelle (ART Haute Lande à Sabres), et est depuis près de 10 ans collaboratrice parlementaire. Elle assure notamment des missions de conseil auprès des particuliers, des responsables associatifs et des élus.

Être utile et œuvrer pour le développement des services pour toutes les Landaises et les Landais, restent les raisons qui motivent son investissement dans la vie publique et son parcours professionnel.





Matériel

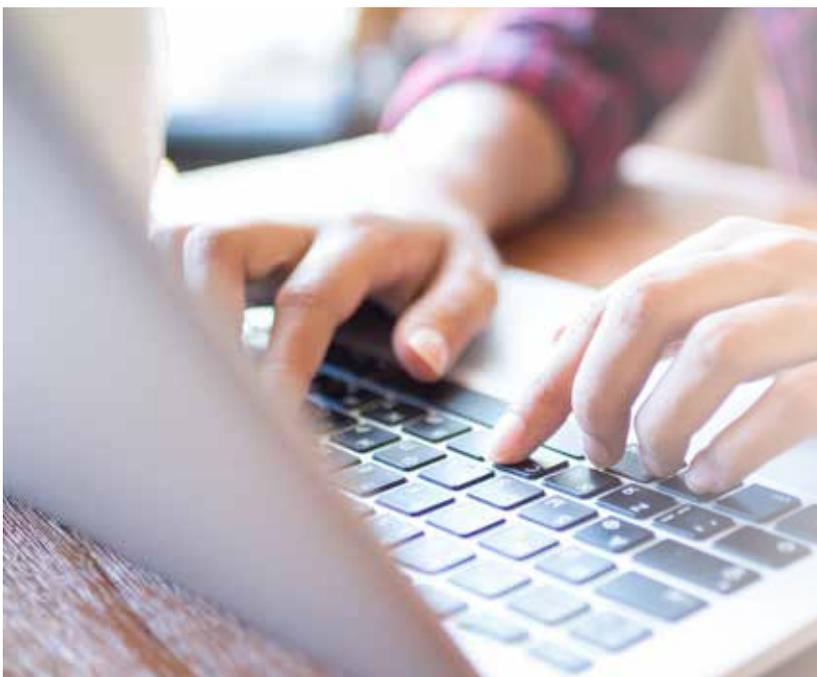
Déploiement du Wifi en accès libre

L'ALPI propose désormais une nouvelle prestation pour déployer le wifi en intérieur ou en extérieur, dans des bâtiments publics comme des salles de fêtes, mais aussi des écoles, des gîtes ou des salles de réunion. Ce réseau wifi est entièrement sécurisé et indépendant du réseau informatique de la structure, afin de protéger ses données. L'adhérent peut proposer une mise à disposition gratuite ou payante. Le dispositif répond à toutes les obligations légales de conservation des données techniques pendant un an.

Rendez-vous sur le site de l'ALPI, pour consulter le montant de la prestation, demander un devis ou un rendez-vous.

Audit sécurité

L'opération des agents de l'ALPI dans les collectivités se poursuit. En 2018, une nouvelle campagne d'audit sera menée sur tout le département. Elle concernera tous les serveurs dont l'ALPI assure la maintenance. Plusieurs vérifications seront opérées : le bon fonctionnement des mises à jour, l'état des sauvegardes ainsi que celui du matériel. Des préconisations pourront être faites, comme par exemple ajouter de la mémoire au serveur, ou remplacer du matériel usé.



Brèves

Antivirus :

Suite au renouvellement du marché public de l'antivirus, la campagne de mise à jour auprès de l'ensemble des adhérents du pack sécurité débutera en janvier 2018 et durera plusieurs semaines.

Locations d'ordinateurs portables aux écoles :

près de 2000 ordinateurs ont été déployés après la rentrée dans les écoles du département. Quelques dizaines restent disponibles, pour les communes intéressées.

Succès des locations longue durée :

une vingtaine d'ordinateurs, d'écrans et plus de vingt vidéoprojecteurs sont en effet loués.

Hébergement de serveurs :

une quinzaine d'adhérents font appel à l'ALPI pour héberger leurs serveurs. Ce chiffre est en constante augmentation.

■ E-administration :

Ce qui vous attend en 2018

1^{er} avril :

> Marchés publics : DUME électronique

Dès le 1er avril 2018, les acheteurs auront l'obligation d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public.

25 mai :

> Entrée en vigueur du RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) introduit la nomination obligatoire d'un Délégué à la protection des données (DPO, de l'anglais Data Protection Officer) dans toutes les structures publiques. Le DPO veille à la sécurité juridique et informatique de son organisme.

Ce règlement européen renforce notamment les droits des personnes et responsabilise les acteurs traitant des données. Respecter les règles de protection des données à caractère personnel devient un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers.

Les documents concernés sont nombreux. Ce sont ceux qui permettent d'assurer la gestion administrative de la structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisa-

tion des locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) mais aussi la gestion des différents services publics et activités proposés par la collectivité. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

Les grands principes de la loi Informatique et Libertés ne changent pas, mais les collectivités devront désormais être en conformité permanente, en adoptant des mesures techniques et organisationnelles pour offrir un niveau optimal de protection aux données traitées.

Le DPO devra conseiller et sensibiliser la collectivité aux nouvelles obligations du règlement. Il doit avoir des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection de données) et bénéficier d'une formation continue pour entretenir ses connaissances.

Pour aider les collectivités, l'ALPI propose la prestation DPO.

- L'ALPI est désignée Délégué à la Protection des Données mutualisé de la structure (aux grandes collectivités, qui comptent plus de 25 agents ayant accès à une donnée, l'ALPI propose de désigner un référent en interne)
- Elle réalise la cartographie complète des traitements de données personnelles effectués par la collectivité
- Elle crée le registre de traitement de données personnelles
- Elle identifie les risques
- Elle réalise un audit informatique
- Elle propose une charte informatique
- Dans le cadre de la sécurité informatique, elle propose la mise en place d'actions et fait des recommandations
- Elle propose la mise en ligne des données (open data)

1^{er} octobre :

> marchés publics : dématérialisation totale et ouverture des données

Dématérialisation :

Tous les acheteurs publics doivent dématérialiser les procédures de passations des marchés, comme les documents de consultation. Les communications et les échanges d'information entre acheteur et opérateurs économiques se feront désormais uniquement par voie électronique, tout comme la remise des documents justificatifs par les candidats. Tous les plis devront également être transmis de manière électronique (ce qui était permis en procédure adaptée depuis 2001).

Ouverture des données des marchés

Les acheteurs et les autorités concédantes auront obligation de garantir « un accès libre, direct et complet aux données essentielles » de leurs marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € HT ou chaque contrat de concessions, « à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public ». Dans les deux mois à compter la date de notification du titulaire, devront être rendus disponibles les noms des différents acteurs, la nature et l'objet du marché, sa durée, la procédure de passation utilisée, le lieu principal d'exécution des services ou des travaux, le montant et les principales conditions financières, l'identification du titulaire, la date de signature, ainsi que les éventuelles modifications après la réalisation d'un audit.

L'objectif est d'offrir une transparence sur la passation de ces marchés, mais c'est également une possibilité offerte aux entreprises de comprendre pourquoi elles n'ont pas été sélectionnées, et ainsi, de s'améliorer.

7 octobre : ouverture des données par défaut

Les collectivités de plus de 3 500 habitants mais également les établissements publics et les organismes privés chargés d'un service public, doivent se mettre en conformité avec la loi pour une République numérique, promulguée en 2016. Elles doivent publier en ligne dans un standard ouvert leurs principaux documents, y compris leurs codes sources, ainsi que leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Six jeux de données sont concernés : les informations relatives aux subventions versées aux associations, aux marchés publics, aux budgets, l'inventaire du patrimoine, les prénoms des enfants nés sur la commune, et les délibérations.

L'ALPI vient d'adhérer à l'association Opendata France > 3 questions à son Délégué général, Jean-Marie BOURGOGNE.

Qu'est-ce qu'Opendata France ?

Cette association, qui regroupe essentiellement des collectivités locales, a été créée il y a 4 ans suite au constat que les collectivités qui faisaient de l'open data, une vingtaine à l'époque, l'avaient fait chacune dans leur coin, comme elles avaient pu. Elles avaient inventé chacune la démarche, les délibérations, le choix des plateformes techniques et des licences. On s'est alors rendu compte qu'on aurait intérêt à travailler tous ensemble, et qu'ensuite on pourrait, forts de notre expérience, aider les autres collectivités à se lancer dans l'open data. L'association a comme mission de regrouper les acteurs publics, aider ceux qui veulent se lancer dans un mouvement open data et représenter les collectivités devant les pouvoirs publics, l'Etat, les Ministères, l'Assemblée Nationale, la CNIL mais aussi les acteurs privés. Aujourd'hui, nous comptons 100 membres. Notre rôle d'accompagnement a été renforcé avec la Loi pour une République Numérique, publiée fin 2016. Grâce à notre expertise reconnue, l'Etat a financé notre projet Opendata Locale, dis-



positif musclé d'accompagnement des collectivités, ce qui nous a offert plus de visibilité.

Quelles sont les obligations légales en 2018 ?

Auparavant, le cadre était la loi CADA (Commission d'Accès aux Données Administratives), de 1978. Au titre de cette loi, tout citoyen pouvait obtenir une information détenue par l'acteur public, à condition qu'elle ne soit pas protégée dans le cadre de la sécurité nationale ou de la vie privée. La loi pour une République numérique de 2016 fait passer d'une publication à la demande à un régime de publication par défaut. L'acteur public n'attend plus qu'on lui demande les données, mais les publie par défaut sur internet dans un format lisible et accessible. Le RGPD entre en vigueur en 2018 également. Il protège les données,

mais n'est pas antinomique avec l'Open data. Il en est complémentaire.

Pensez-vous que les structures de mutualisation comme l'ALPI sont utiles pour accompagner les collectivités dans l'ouverture de leurs données ?

Complètement. C'est ce qu'on a appris de l'expérimentation menée en 2017 avec Opendata Locale. Il s'agit de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement que le Ministère et l'Etat ont souhaité proposer pour aider les collectivités.

Il tourne autour de trois piliers :

- La pédagogie, parce que les collectivités sont parfois démunies, ne connaissent pas le sujet, ne comprennent pas complètement les obligations, n'ont pas vu les opportunités liées à cette ouverture ou ne savent pas comment l'organiser.

Suite page 6 ►

Opendata France a donc produit tout un volet pédagogique en s'appuyant sur des territoires pilotes.

- Un pack technique pour la mise en œuvre, pour identifier les données, les produire et les normaliser.

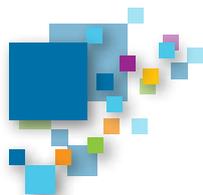
- De bons professeurs, parce qu'une collectivité en France n'aura pas une hotline nationale, basée à Paris ou ailleurs, pour l'aider. Elle a donc vraiment besoin de s'appuyer sur des réseaux d'acteurs locaux qui peuvent l'accompagner dans sa démarche.

Ces professeurs peuvent être les régions, les départements, les métropoles, les agglomérations ou des syndicats mixtes. On travaillait peu avec des syndicats mixtes, mais lors de notre expérimentation en 2017, on s'est rendu compte que les acteurs les plus toniques, les plus engagés, les plus actifs sur la production des documents et des outillages avec nous, et sur l'accompagnement des collectivités dans leur périmètre, étaient les syndicats mixtes. Ils ont trouvé un

rôle absolument essentiel dans cet écosystème d'acteurs d'accompagnement.

En 2018, on envisage de continuer ces travaux de déploiement de ces dispositifs et on va essayer de se rapprocher des syndicats mixtes, comme l'ALPI, pour leur donner ces outils et leur permettre de les déployer auprès de leurs adhérents.

Retrouvez le projet d'Open Data Locale <http://opendatalocale.net>



E-ADMINISTRATION



■ Un nouveau site de l'ALPI encore plus pratique !

Début 2018, l'ALPI mettra en ligne un nouveau site plus ergonomique et plus pratique pour les adhérents. Il permettra notamment, après authentification, d'accéder à la centrale d'achat (sans entrer le mot de passe de LandesPublic).

L'espace personnel continuera à offrir l'accès aux dernières documentations et aux FAQ, mais permettra également de consulter la liste des incidents personnels, en cours ou clôturés depuis moins d'un an, ainsi que le détail des actions associées. Les stages de l'ALPI auxquels l'agent est inscrit, passés ou futurs, seront aussi affichés.

Dans les semaines à venir, un questionnaire sera envoyé aux adhérents pour qu'ils listent leurs responsables. Ces derniers auront alors accès à davantage d'informations, comme l'ensemble des incidents en cours ou clôturés, la liste des contrats de la collectivité, celle des agents disposant d'un compte, celle du matériel loué et enfin des informations concernant la dernière sauvegarde des données.

Ce site a été réalisé en interne, par le service Webpublic40. Au cours du dernier semestre, il a également mis en ligne les sites internet des communes d'Aureilhan (ville-aureilhan.fr), Hinx (hinx.fr), Mézos (mezos.fr) et Ychoux (mairie-ychoux.com).

Gestion Relation Citoyen

Le logiciel est disponible !

Pour aider les collectivités à répondre à l'obligation qu'elles ont, depuis novembre 2016, de répondre aux usagers qui les contactent par voie électronique dans les mêmes conditions que lors d'une saisine par voie postale, l'ALPI propose un nouveau logiciel de GRC. Il a été présenté le 25 juillet et le 27 septembre aux adhérents, à la Maison des Communes, à Mont-de-Marsan.

A l'issue d'un dialogue compétitif de 6 mois, la société Entr'ouvert a été retenue, avec son logiciel libre Publik. Simple d'utilisation, il permet aux administrés, une fois identifiés comme prévu par la loi, de déposer tout type de demande, via des formulaires sur le site internet des adhérents. Ils peuvent y suivre l'avancée du traitement, et reçoivent un



mail de confirmation comportant, conformément à l'ordonnance du 6 novembre 2014 (N°2014-1330), la date de réception de l'envoi électronique, l'adresse postale ou électronique et le numéro de téléphone du service chargé du dossier, ainsi que les informations relatives au traitement de la demande. Des échanges pourront ensuite avoir lieu avec l'administration pour obtenir des documents ou des informations complémentaires.

Sur l'interface des collectivités, les demandes sont centralisées et le traitement est simplifié pour les agents. Des statistiques peuvent également être établies.

Des formulaires sont disponibles comme par exemple :

Pour les petites structures :

- Copie d'acte de mariage, de naissance, de décès / Livret de famille
- Réservation de salle ou de matériel
- Nouveaux arrivants
- Demande d'information et d'intervention des services techniques
- Demande de rendez-vous avec un élu

Pour les autres structures :

- Assainissement : demande de raccordement au réseau
- Demande d'abonnement au service de téléalarme
- Inscription au centre de Loisirs / Demande d'admission en crèche
- Demande de bac de collecte des ordures ménagères
- Inscription des hébergements touristiques (professionnels et particuliers)
- Candidature spontanée / Demande de stage / Postuler à une offre d'emploi
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Problème de Voirie (chaussée, trottoir et accotement)

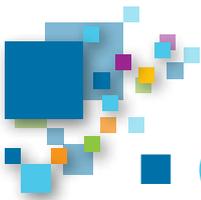
Brèves

De nouveaux reportages d'ALPI TV à découvrir :

A Saint-Julien-en-Born, on bidouille le numérique au petit déjeuner au café de la Smalah, et à Saint-Paul-lès-Dax, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, la seule dans le département, permet aux enfants, dès le plus jeune âge, d'être intégrés dans l'école. Ces vidéos sont à retrouver sur le site de l'ALPI.

Tiers de télétransmission : L'homologation de l'ALPI a été renouvelée.

Charte d'utilisation des services : une nouvelle charte sera publiée en début d'année 2018.



LOGICIELS

Convention signée pour COMEDEC

L'ALPI a signé une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour déployer COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil). Ce dispositif, mis en œuvre conjointement par l'ANTS et le Ministère de la Justice, permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état-civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies). Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de passeport ou provenant d'un office notarial.

L'ANTS va remettre à l'ALPI les terminaux et les cartes nécessaires à la mise en place du dispositif, qui seront ensuite remis en main-propre aux adhérents. (Ces derniers n'auront pas à se rendre à la Préfecture pour les obtenir). Les adhérents qui utilisent le logiciel des actes d'état-civil et des registres CITYWEB pourront disposer d'une liaison directe avec COMEDEC. Ils pourront donc y recevoir directement les demandes des mairies ou des notaires, et utiliser ce même logiciel pour envoyer les actes.

Numérisation des actes d'Etat-Civil : 170 communes ont souhaité la numérisation de leurs actes. La numérisation des quelque 600 000 actes débutera en 2018 et durera plusieurs mois.

Logiciel des services techniques : suite à l'enquête menée auprès des adhérents, l'ALPI travaille avec des structures homologues d'autres départements, pour créer un groupement de commande. Le cahier des charges est en cours d'élaboration.

Bibliothèques : Lors du renouvellement du marché public du logiciel de gestion des bibliothèques, le précédent prestataire a été reconduit. Toutefois, en raison de légères modifications, qui rendront le site plus ergonomique, une migration devra être effectuée, à partir de 2018.

Paie à façon

Aux adhérents qui utilisent le logiciel de paie AFI, l'ALPI va proposer une nouvelle prestation pour réaliser les paies à façon. Sur le serveur de paie, ils déposeront les données variables, comme les heures supplémentaires, les arrêts maladie et les primes mensuelles éventuelles. Un agent de l'ALPI s'occupera alors des paies et de la DSN sur net-entreprise (déclaration mensuelle, qui va remplacer la DADSU). L'adhérent pourra ensuite éditer le bulletin de salaire et le remettre à l'agent.

EVÉNEMENTS

Pensez à archiver cette lettre d'information dans votre classeur de l'ALPI.



27 septembre : nouvelle démonstration GRC (voir page 6)

5 octobre : Open Lab de France Connect

15 novembre : salon Educatic, sur l'Espace Numérique de Travail dans les écoles, suivi d'une rencontre avec le directeur d'OpenData France

16 novembre : Présentation auprès de l'Instance Nationale Partenariale de la Direction Générale des Finances Publiques de l'association Déclic et de la FNCCR auxquels l'ALPI adhère, en vue de la dématérialisation totale des marchés, des factures et des éléments budgétaires.

21 novembre : Webconférence sur le RGPD

30 novembre : atelier OpenData organisé par PIGMA

15 décembre : Webconférence sur l'Open Data

Rencontres avec les adhérents

Des réunions cantonales ont été organisées sur tout le département pour présenter les dernières nouveautés.



AGENDA 2018

Formation à la déclaration de fin d'année pour le logiciel de paie (DADSU)

8, 9, 10, et 11 janvier à Mont-de-Marsan

12 janvier à Rion-des-Landes

15 janvier à Pissos

16 janvier à Vielle-Saint-Girons

17 et 18 janvier à Bélus

19 janvier à Montfort-en-Chalosse

FORMATION :

Le catalogue du 1^{er} semestre 2018 est en ligne.

Agence Landaise Pour l'Informatique

Maison des Communes - 175, place de la caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex
Fax : 05 58 85 80 81 - alpi40.fr

Assistance téléphonique :
05 58 85 81 00

Pour toute autre demande : 05 58 85 81 90